

COMMUNE DE SAINT- JEANNET

06 640 – Département des Alpes – Maritimes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MAI 2016

Le vingt trois mai deux mille seize à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le 17 mai deux mille seize.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 19 heures.

Au préalable, Monsieur le Maire informe de la démission de Madame Sylvie CROCCIONI par courrier RAR en date du 27 avril 2016. Il la remercie pour l'investissement dont elle a fait preuve. Elle est remplacée par le suivant sur la liste : Monsieur ARNAUDON à qui Monsieur le Maire et les membres du conseil municipal souhaitent la bienvenue et qui devient ainsi le doyen de l'assemblée délibérante.

***Intervention de Monsieur ARNAUDON :** « j'en suis à ma quatorzième année de mandat municipal et je suis heureux de me retrouver parmi vous. » Applaudissements.

Monsieur le Maire propose la désignation de Madame Georgette COLOCCI comme secrétaire de séance qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Madame Christiane MOCERI, Monsieur Denis RASSE (arrivée 19h 9), Madame Muriel CHRISTOPHE, Monsieur Christian SÉGURET, Madame Georgette COLOCCI, Madame Marcelyne MICHON, Monsieur Henri MAGAGNIN, Madame Marie-Rose ABATE, Monsieur Lionel HUET, Madame Dominique DUYCK, Madame Marie-Pierre DEMESSINE, Madame Eliane CARBONNEL, Madame Isabelle GHISONI, Monsieur Michaël ANTONIUCI, Monsieur Pierre ARNAUDON, Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur René LE ROY, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Serge BOTTIN, Monsieur Laurent FERRARI, Monsieur Frédéric GIMENES. **Soit 22 membres présents.**

Sont Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur Bruno SALMON à Madame Muriel CHRISTOPHE, Monsieur Michel PATALAS à Monsieur Denis RASSE, Monsieur Nicolas CASANI à Lionel HUET, Madame Florence ALLARY à Madame Christiane MOCERI, Monsieur Amaël MOINARD à Monsieur Jean – Michel SEMPERE. **Soit 5 absents ayant donné procuration.**

Le quorum est établi.

Approbation du procès-verbal du 8 avril 2016

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 8 avril 2016, joint à la présente note explicative de synthèse.

Monsieur THOREL souhaite faire deux remarques :

- Il tient à souligner la qualité du procès-verbal,
- En haut de la page 10 (concerne l'article relatif au montant de l'épargne nette du budget 2016 du dernier bulletin municipal) : « Nous tenons à préciser que nous avons bien utilisé le conditionnel, mode qui exprime une possibilité et non l'indicatif, mode d'affirmation du réel. Il n'y avait aucun acte de malignité de notre part. »

Ceci étant dit, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le procès – verbal du 8 avril 2016.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Ordre du Jour :

1. Urbanisme Foncier – Acquisition de la propriété SEPTIER (Rapporteur : Monsieur Denis RASSE)

Vu l'article L2241-1 du CGCT et l'article R213-21 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Considérant qu'il a été proposé à la commune l'acquisition d'une emprise de 4131 m² au lieudit « Beaume Gairard » cadastrée section AI numéro 13, classée en zone NP (Naturelle protégée) au plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Jeannet et grevée d'espaces boisés classés,

Considérant que le bien a été évalué par France Domaine à une valeur de 12.400 euros,

Considérant que le propriétaire a accepté la vente au prix de 12.400,00 euros, avec la prise en charge par la Commune des frais annexes à cette transaction,

Le conseil municipal est donc invité à :

- ***Approuver l'achat de l'emprise de 4131 m² au lieudit « Beaume Gairard » cadastrée section AI numéro 13, classée en zone NP au plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Jeannet et grevée d'espaces boisés classés, au prix de 12.400,00 euros,***
- ***Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents, dont l'acte notarié à intervenir, les frais liés à cette acquisition étant pris en charge par la Commune.***

⇒ **Intervention de Monsieur RASSE** : « Il a été proposé à la commune l'acquisition d'un terrain de 4131 m² au lieudit « Baume Gairard » cadastré section AI n° 13, classé en zone NP pour un prix fixé à 12 400 €. Il s'agit d'une zone naturelle mais il est possible d'y faire de l'agriculture, voire un petit élevage de poules. C'est un coin excentré. »

⇒ **Intervention de Monsieur M. THOREL** : L'endroit n'est pas si isolé que cela. Des maisons se situent à proximité. Par ailleurs, concernant l'achat de cette parcelle, est-ce la SAFER qui a préempté ?

***Réponse négative de M. RASSE**. Le propriétaire a proposé directement la vente de la parcelle à la commune.

***Monsieur THOREL** : Y a-t-il possibilité d'obtenir des subventions ?

***Réponse affirmative de M. RASSE** : auprès de la métropole. Toutefois, il faut un projet abouti. Le cas échéant, le conseil municipal sera informé.

⇒ **Intervention de Monsieur LE ROY** : « Dans l'hypothèse de l'installation d'un élevage de poules, Combien de poules ? 10 000 ? 12.000 ? Ça va être le bordel...plaisante- t-il. Attention cependant aux nuisances olfactives et sonores portant atteinte à la tranquillité du voisinage.

***M. RASSE** rappelle qu'il a précisé un petit élevage. En effet, il n'y aura peut-être pas de poules...Aucun projet abouti en l'état.

***Information de Madame COLOCCI** : « Lors de la journée organisée par l'Etablissement Public Foncier de la région Provence Alpes Cote d'Azur (EPF PACA) le 20 mai dernier au CUM, nous avons été informés de nouvelles prérogatives de l'EPF à savoir : la signature récente d'une convention SAFER/EPF PACA permettant désormais à l'EPF d'apporter un soutien aux activités agricoles et à la protection des espaces naturels remarquables...

Le conseil municipal, à l'unanimité (sauf réserve nuisances signalées par M. LE ROY), approuve l'achat de l'emprise de 4131 m² au lieudit « Beaume Gairard » cadastrée section AI numéro 13, classée en zone NP au plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Jeannet et grevée d'espaces boisés classés, au prix de 12.400,00 euros.

2. Biens immobiliers de la commune – Autorisation à Monsieur le Maire de vendre la propriété FRANKE **(Rapporteur : Monsieur Christian SEURET)**

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Considérant que l'immeuble sis 92 rue Sous Barri appartient au domaine privé communal,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que France Domaine a estimé la valeur vénale du bien situé au 92 rue sous Barri à hauteur de 700.000 € (sept cent mille euros),

Le conseil municipal est donc invité à :

- *Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente de la propriété immobilière sise 92 rue Sous Barri, cadastrée section AC n°229/230/231/232/264/268/270/272/273 moyennant la somme de 700.000,00 euros, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur,*
- *Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire*

⇒ **Intervention de Monsieur SEGURET** : Le legs date de 2006, suite au décès du propriétaire Monsieur FRANKE qui, reconnaissant du bon accueil fait par le village, a pris la décision de léguer son bien à la commune. Sa compagne, usufruitière du bien, est décédée en octobre 2015.

Depuis la propriété, constituée de plusieurs parcelles :

AC n°229, 230, 231, 232, 233, 236, 237, 264, 268, 270, 272, 273, appartient au domaine privé de la commune. Excentrée, difficile d'accès, elle est située entre la rue Sous Barri et le Chemin de la Tourraque. Elle comprend :

- Une maison de « caractère » de 200 m² sur plusieurs niveaux, construite sur un système de volumes rajoutés les uns aux autres, plusieurs escaliers internes, de style provençal, plein de charme mais nécessitant d'importants travaux estimés à près de 300 000 € et peu adaptée à une utilisation pour des établissements publics.

***Monsieur le Maire** précise que la maison a été nettoyée et que nous ne sommes pas en capacité de la remettre en état.

- Les parcelles : Parmi les parcelles précitées, trois parcelles situées à l'Est de la maison (**parcelles 233/236/237**) sont susceptibles de faire l'objet d'un projet de jardin partagé : une (parcelle 233) en contact avec le chemin de la Tourraque, une (parcelle 236) en contact avec la rue Sous Barri. Nous allons donc les conserver. Entre ces parcelles, trois autres petites parcelles appartiennent à des propriétaires différents (parcelles 234/235/238). L'un d'eux s'est manifesté pour proposer la vente de sa parcelle : 110 m² (parcelle 234). Les deux autres propriétaires seront contactés (parcelle 235 de 32 m² et 238 de 33 m²) aux fins de propositions d'achat desdites parcelles. L'ensemble : un jardin partagé compris entre la rue Sous Barri et Chemin de la Tourraque.

***A noter** : une parcelle enclavée : parcelle 269.

*Les conditions de la vente : Evaluation des Domaines : 700 000 €.

Dans un premier temps, nous appliquerons la procédure préconisée par France Domaine : Système d'affichage, avis de publicité comportant les caractéristiques de ce bien. Cela permet de se passer d'un agent immobilier et d'éviter des dépenses.

***Monsieur SEGURET**, déclarant anticiper sur une question probable des membres de l'opposition, rajoute enfin que ce bien, étant élément du patrimoine communal, engagement est pris, une fois la propriété vendue, de réinvestir dans de l'immobilier. Nous avons des opportunités pour le faire.

⇒ **Intervention de Monsieur GIMENES** : « Nous avons bien compris toutes les contraintes. Toutefois une question de fond se pose : Avez – vous le sentiment qu'en léguant sa maison à la commune Monsieur FRANKE avait dans l'idée que vous puissiez la vendre ? »

***Monsieur le Maire** : « on peut en effet se poser la question. Je rappelle toutefois que l'acte notarié vous a été transmis suite à votre demande. Vous avez pu en prendre connaissance et vous apercevoir que Monsieur FRANKE n'a émis aucune clause dans le legs. S'il avait une idée précise sur le devenir de son bien il aurait imposé des conditions rajoute Monsieur le Maire. Or, à aucun moment il n'a voulu le faire ».

Certes, mais la clause morale, la clause de conscience, sur le fond ça me gêne répond Monsieur GIMENES. Y aura-t-il tout de même une contrepartie pour lui rendre hommage ?

Réponse affirmative de Monsieur le Maire : « le jardin partagé portera son nom « FRANKE » en continuité du petit square FRANKE.

Par ailleurs, rappelle Monsieur le Maire, depuis 2006, la commune entretient la propriété, s'acquitte de la taxe foncière.

⇒ **Intervention de Monsieur LE ROY** : « Ne pourrait-on pas retaper la maison pour la louer ?

***Monsieur le Maire** : 300 000 € de travaux divers pour une location de 1500/1600 € ? Combien d'années pour le retour sur investissement ? Plus la taxe foncière et je répète : nous ne sommes pas en capacité d'investir une telle somme.

C'est immobiliser un bien pour rien rajoute Monsieur RASSE.

Le débat étant terminé, Le conseil municipal, à l'exception de Messieurs THOREL, LE ROY, BOTTIN, GIMENES, FERRARI et de Madame MARGUERETTAZ qui votent contre, autorise Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente de la propriété immobilière sise 92 rue Sous Barri, cadastrée section AC n°229/230/231/232/264/268/270/272/273 moyennant la somme de 700.000,00 euros, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur, et à signer tout acte administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

3. Commission d'urbanisme – Remplacement d'un membre démissionnaire (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Conformément à l'article L 2121-22 alinéa 3 du CGCT, dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

S'agissant d'une élection à la représentation proportionnelle, la démission d'un des membres de la commission impose de renommer tous les membres de la commission. L'élection se fait au scrutin secret de liste.

Aussi :

Vu l'article L 2121-22 alinéa 3 du CGCT,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2014 portant création de la commission urbanisme,

Vu la délibération en date du 15 juin 2015 portant modification de la commission d'urbanisme suite à la démission de l'un de ses membres,

Vu la démission de Monsieur Henri MAGAGNIN en sa qualité de membre de la commission urbanisme en date du 26 mai 2016,

Considérant que la démission d'un des membres de la commission impose de renommer tous les membres de la commission,

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection à bulletin secret des membres de la commission urbanisme selon les règles décrites précédemment.

Il est proposé une liste unique à savoir :

- ***Monsieur Christian SEGURET,***
- ***Madame Georgette COLOCCI,***
- ***Madame Isabelle GHISONI (en remplacement de Monsieur MAGAGNIN),***
- ***Madame Muriel CHRISTOPHE,***
- ***Monsieur René Le ROY,***
- ***Monsieur Jean – Marie THOREL.***

Il est procédé au vote par bulletin secret. Dépouillement opéré par Monsieur LE ROY et Madame ABATE : 26 bulletins pour la liste unique et un bulletin blanc.

Le conseil municipal élit à bulletin secret la liste unique (26 votes pour et un vote blanc), à savoir : Monsieur Christian SEGURET, Madame Georgette COLOCCI, Madame Isabelle GHISONI, Madame Muriel CHRISTOPHE, Monsieur René Le ROY, Monsieur Jean – Marie THOREL.

4. Délibération annuelle relative aux acquisitions et cessions opérées en 2015 et état du stock foncier détenu par l'Établissement Public Foncier PACA (EPF PACA) (Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET)

⇒ **Monsieur SEGURET** rappelle que notre commune et l'Établissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de nos projets en procédant à des acquisitions foncières au travers d'une (ou plusieurs) convention(s) d'intervention foncière.

Dans ce contexte le Code général des collectivités territoriales (CGCT) demande à ces dernières ainsi qu'aux EPCI de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées » par eux.

L'article L.2241-1 étend l'exigence en la matière notamment son deuxième alinéa qui précise que le « bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

L'action de l'EPF PACA s'inscrivant exactement dans un tel cadre, il doit permettre de suivre périodiquement l'avancement des opérations qu'il réalise pour le compte de la commune en nous adressant annuellement un récapitulatif des acquisitions et des cessions réalisées.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,
Considérant que l'action menée par l'EPF PACA entre dans le champ de cet article,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- ***Approuver la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par l'EPF PACA,***
- ***Approuver l'état des biens en stocks détenus au 31/12/2015.***

⇒ **Monsieur SEGURET** rappelle également que cela fait 3 ans que nous délibérons à ce sujet. L'EPF PACA est porteur dans le cas d'opération de vente quand il y a déclaration d'intention d'aliéner, ce qui constitue un stock foncier. Un état doit être dressé annuellement.

*Pour exemple sur la commune : deux parcelles, quartier du Peyron : l'EPF PACA a engagé une procédure d'acquisition foncière, puis a effectué le portage foncier des deux parcelles. Ainsi l'année dernière nous avons délibéré sur ce stock.

Ces parcelles ont été revendues le 26 novembre 2015 à Kaufman & Broad pour la réalisation de deux opérations de mixité sociale, pour un total d'environ 2 millions 250 000 €.

Le stock est donc à zéro. Ce bilan est annexé au compte administratif (CA) de la commune comme le veut l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il est donc demandé d'approuver les biens en stock détenus au 31/12/2015.

***Monsieur THOREL** : il semblerait que le courrier de l'EPF PACA soit mal rédigé (examen du tableau).

***Monsieur SEGURET** : le tableau fait apparaître les cessions effectuées par l'EPF PACA durant l'année 2015. Les deux parcelles ont été revendues, comme indiqué, le 26 novembre 2015, l'état du stock est en conséquence égal à zéro.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par l'EPF PACA, l'état des biens en stocks détenus au 31/12/2015.

**5. Personnel Communal – Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)
(Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)**

⇒ **Madame CHRISTOPHE** informe l'assemblée délibérante que le document unique d'évaluation des risques professionnels a été mis en place dans notre commune en 2010.

Ce document recense, évalue et analyse l'ensemble des risques professionnels de chaque poste de travail ainsi que des plans d'actions.

Madame CHRISTOPHE précise qu'il s'agit d'un document vivant. Il devra être mis à jour au minimum annuellement, ainsi que lors de tout changement technique, organisationnel ou humain.

Il doit être validé par le conseil municipal après avis du Comité Technique Paritaire placé auprès de Centre de Gestion des Alpes-Maritimes.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider ce document.

Aussi,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes en date du 11 mars 2016,

CONSIDERANT que la mise en place du DUERP est une obligation pour les collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le plan des actions correctives permettra d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

CONSIDERANT que les crédits ont été inscrits au Budget 2016,

Le conseil municipal est invité à :

- *VALIDER le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (consultable en mairie),*
- *VALIDER son plan d'action joint à la présente note explicative de synthèse.*

***Madame MARGUERETTAZ :** « Peut-on en connaître le coût ? »

***Madame CHRISTOPHE :** « C'est difficile, la ventilation s'effectuant par service à la demande, des actions ont été entreprises, d'autres pas encore ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (consultable en mairie), ainsi que son plan d'action.

6. Personnel Communal – Approbation du plan annuel de formation pour l'année 2016

(Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)

⇒ **Madame CHRISTOPHE** rappelle que l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 prévoit que « les régions, les départements, les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des alinéas 1°, 2°, 3° de l'article 1 ».

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- Assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents,
- Prévoir les actions retenues au titre du droit individuel à la formation (DIF)
- Prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement
- Permettre les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Madame CHRISTOPHE rappelle que le plan de formation est annuel et fait donc l'objet d'une réactualisation chaque année aux vues des besoins et vœux recensés lors des entretiens professionnels menés par les Chefs de Service.

Aussi,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes en sa séance du 11 mars 2016,

Le conseil municipal est invité à

- *APPROUVER le plan de formation 2016, tel qu'annexé à la présente note explicative de synthèse,*
- *AUTORISER, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents*

***Intervention de Monsieur THOREL :** « Je suis impressionné par le nombre de formations proposées. Que doit-on comprendre ? Doit-on choisir parmi un panel ? »

***Madame CHRISTOPHE :** « Il y a des formations obligatoires, des formations demandées par des agents pour se perfectionner, des demandes de formation pour accéder à des concours. On ne refuse quasiment jamais pour les préparations aux concours ou pour les formations appropriées au poste.

***Madame MARGURETTAZ :** « Dans le récapitulatif, pourquoi y a-t-il des 0, 8 ? »

***Madame CHRISTOPHE :** « Quelquefois les formations s'effectuent sur une semaine, quelquefois par demi-journée, par heure... ».

***Monsieur LE ROY** souhaiterait que soit mis dans les documents la signification des sigles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de formation 2016 le plan de formation 2016.

7. Personnel communal – Création de postes (Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)

⇒ **Madame Muriel CHRISTOPHE** informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

VU le tableau des emplois de la commune,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 février 2016 relatif à la suppression de certains postes devenus vacants suite à promotions et faute de candidats,

VU les avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 3 décembre 2015 et du 4 février 2016 relatifs aux avancements de grade au titre de l'année 2016,

CONSIDERANT la réussite de certains de nos agents à des concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que la collectivité a également la possibilité de faire avancer aux choix certains agents compte tenu de leur ancienneté et de leur grade,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

1) CREER 5 postes dans les conditions suivantes :

- **Création d'un poste de Rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} juin 2016 au sein du service administratif suite à la réussite de l'agent au concours interne session 2015.**

Cette création permettant à l'agent d'être nommé sur ce nouveau grade et ainsi de développer sa carrière.

- **Création de 2 postes dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2016 à savoir :**

- ✓ **Un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe au sein du service administratif suite à la réussite de l'agent à l'examen professionnel session 2015.**

Cette création permettant à l'agent d'être nommé à compter du 1^{er} juin 2016 sur ce nouveau grade et ainsi de développer sa carrière.

- ✓ **Un poste d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe à temps complet au sein du service enfance jeunesse dans le cadre de l'avancement au choix.**

Cette création permettant à l'agent d'être nommé à compter du 1^{er} juin 2016 sur ce nouveau grade et ainsi de développer sa carrière.

- **Création d'un poste dans le cadre de la promotion interne au titre de l'année 2016 à savoir :**

- ✓ **Un poste d'agent de maîtrise à temps complet au sein du service enfance jeunesse dans le cadre de la promotion interne.**

Cette création permettant à l'agent d'être nommé à compter du 1^{er} juin 2016 sur ce nouveau grade et ainsi de développer sa carrière.

- **Création d'un poste dans le cadre de l'intégration directe au titre de l'année 2016 à savoir :**

- ✓ **Un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet au sein du service enfance jeunesse.**

Cette création permettant à l'agent d'être nommé à compter du 1^{er} juin 2016 sur ce nouveau grade et ainsi de dérouler sa carrière.

2) MODIFIER ainsi le tableau des emplois pour tenir compte de ces créations et suppressions des postes ainsi devenus vacants,

3) PRECISER que les crédits correspondants ont d'ores et déjà été inscrits au budget 2016,

4) AUTORISER, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

***Intervention de Monsieur THOREL :** « Les tableaux des effectifs fournis ne sont pas datés. Avant ? Après ? Il conviendrait de les dater ».

***Madame CHRISTOPHE :** « Avant, c'est avant la délibération présentée ce jour, et le tableau « après » intègre les modifications votées en séance. Par ailleurs, en haut la 1^{ère} ligne est datée. »

***Monsieur THOREL :** « Le tableau évolue. Il est vivant. Le dernier tableau transmis date de 2015. Que signifie intégration directe ? »

Monsieur le Maire suspend la séance pour donner la parole à Madame Sandy PANI, DGS :
« Il s'agit d'un agent technique de 1^{ère} classe appartenant à la filière technique. L'agent remplit toutes les conditions : ancienneté, grade, CAP Petite Enfance, pour pouvoir bénéficier d'une intégration directe dans la filière sociale à savoir dans le grade d'Agent Territorial Spécialisé des écoles Maternelles (ATSEM).

***Monsieur THOREL :** « Le poste de DGS vacant en juin 2015 est aujourd'hui pourvu, ce qui signifie qu'un poste d'attaché est vacant ? »

Réponse affirmative de Madame PANI.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des emplois pour tenir compte de ces créations et suppressions des postes ainsi devenus vacants.

**8. Budget Communal 2016 – Complément aux subventions de fonctionnement attribuées aux associations et aux autres personnes de droit privé – Détail de l'article 6574 du Budget Primitif 2016
(Rapporteur Madame Muriel CHRISTOPHE)**

Madame Christophe rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 8 avril 2016 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privés pour l'année 2016.

Cependant, la commune a été sollicitée pour obtenir une subvention par :

- La Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation.

En effet ce centre de formation qui offre les cycles de la 4^{ème} de l'enseignement Agricole au Baccalauréat Professionnel, en formation initiale sous contrat avec le Ministère de l'agriculture accueille cette année un enfant saint-jeannois au sein de son unité pédagogique « M.F.R RICHERENCHES ».

- Par l'Association Saint-Jeannet Foot Loisirs.

En effet cette association qui permet à des vétérans de pouvoir pratiquer le football à 7 sur Saint-Jeannet, sollicite une subvention pour pouvoir acheter des maillots et des ballons.

- Par l'Association Opus Opéra.

En effet cette association qui organise un « Apér'Opéra » place de l'Eglise à Saint-Jeannet le 14 juillet prochain souhaite obtenir une subvention de fonctionnement pour la réalisation de cet évènement,

Aussi,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2016,

Vu les demandes de subvention effectuées par la Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation et par l'Association Saint-Jeannet Foot Loisirs,

Considérant que la Maison Familiale Rurale forme les acteurs du territoire de demain, participé ainsi à l'aménagement de ce dernier et génère des vocations pour les métiers de l'agriculture et de la nature,

Considérant que l'Association Saint-Jeannet Foot loisirs participe à la vie associative communale,

Considérant que l'Association Opus Opéra en faisant découvrir l'art lyrique à tout type de public, participe à la vie culturelle de notre commune,

Le conseil municipal est invité :

- ***A approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 200€ au bénéfice de la Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation,***
- ***A approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 100€ au bénéfice de l'Association Saint-Jeannet Foot loisirs,***
- ***A approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 500€ au bénéfice de l'Association Opus Opéra,***
- ***Dire que ces trois subventions d'un montant de 200,00 / 100,00 et 500, 00 euros seront déduites de la réserve votée lors du conseil municipal du 8 avril 2016 d'un montant de 3139,00 euros.***

***Question de Monsieur THOREL** relative à la Maison Familiale Rurale : elle accueille aujourd'hui un Saint-Jeannois. La subvention sollicitée rentre dans quel cadre ? S'agit-il d'une famille en difficultés ?

Pas du tout assure Monsieur le Maire, les familles en difficultés ont la possibilité de s'adresser au CCAS. Dans ce cas précis, le montant de la subvention s'effectue au prorata du nombre d'enfants (saint jeannois) intégré dans le centre.

Les trois subventions sont votées par ligne. Les membres de l'opposition ne participent pas au vote.

Le conseil municipal, à l'exception de Messieurs THOREL, LE ROY, BOTTIN, GIMENES, FERRARI et de Madame MARGUERETTAZ qui ne participent pas au vote, approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 200€ au bénéfice de la Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation, d'une subvention d'un montant de 100€ au bénéfice de l'Association Saint-Jeannet Foot loisirs, d'une subvention d'un montant de 500€ au bénéfice de l'Association Opus Opéra.

9. Création d'un marché réservé aux producteurs sur la place Sainte Barbe (Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat, notamment son article 1 qui stipule que « les communes règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence »,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'article 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la consultation des organisations professionnelles concernées,

Considérant la demande de professionnels et des particuliers et l'intérêt de promouvoir le développement des produits du terroir dans un territoire à forte vocation agricole,

Considérant qu'il s'agit d'un marché de 5 places fixes, ouvert le dimanche matin, réservé aux producteurs vendant au détail les fruits, légumes, fleurs et plantes en pot ou ornementales ainsi que toute production locale ayant attrait à l'alimentation mais aussi aux artisans locaux,

Considérant que ce marché se tiendra sur la place Sainte Barbe,

Considérant que l'arrêté municipal relatif aux droits de place en vigueur s'appliquera sur ce marché et sur celui existant de place de l'Eglise créé par délibération du 28 mai 2010,

Considérant la nécessité d'élaborer une réglementation spécifique,

Il est proposé au conseil municipal :

- ***D'APPROUVER la création d'un marché dominical place Sainte Barbe dans les conditions ci-dessus énoncées,***
- ***DIRE que la création de ce marché fera l'objet d'une réglementation spécifique,***
- ***AUTORISER, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un marché dominical place Sainte Barbe.

10. Occupation du domaine public communal – Mise en place d'une tarification des droits de place (Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-6 et L.2224-18,

Vu la délibération du 16 avril 1981 instaurant une tarification pour occupation du domaine public,

Vu la délibération du 28 juin 1996 approuvant la « convention- location » des emplacements de parking rue du Baou,

Vu la délibération du 16 juin 2004 portant revalorisation des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la délibération du 26 juillet 2010 portant diminution du montant de la redevance,

Vu la délibération en date du 14 avril 2011 portant adoption d'une charte des terrasses,

Vu la délibération en date du 23 mai 2016 portant création d'un marché dominical place Sainte Barbe,

Vu la délibération en date du 28 mai 2010 portant création du marché place de l'Eglise,

Considérant les nombreuses demandes d'occupation du domaine public reçues en mairie,

Considérant que cette occupation ne peut être gratuite,

Le conseil municipal est invité à instaurer la tarification suivante :

Cirque	Par jour de présence	100.00€
Cirque de plein air et marionnettes		50.00 €
Vente ou livraison d'outillage	Par jour de présence	50.00€
Vente ambulante Marchés des saveurs Place Sainte-Barbe et Place de l'Eglise	Par mois et par emplacement	15.00€
Terrasses de café, étalages, devantures de magasin	Le m ² par an	20.00€
Pose d'échafaudage / Ponts volants	Au-delà de 48 heures et par ml	15.00€
Pose d'étais ou d'étrésillons sans mise en place d'échafaudage	L'unité par jour	3.00€
Emplacement de parking sur domaine privé de la commune	Emplacement par an Prix révisable chaque année sur la base de l'indice des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages hors tabac de l'INSEE, base 2015, France	429.16€ (indice avril 2016 : 100.9)

⇒ **Intervention de Monsieur SEGURET :** Le parking de la Romeguières (aujourd'hui 7 places) situé sur le domaine privé de la commune a fait l'objet de la mise en place d'une

Page 15 sur 23

redevance (prix révisable sur la base de l'indice des prix à la consommation) de 2 200 F/an à l'époque. Depuis, le prix n'a pas été réévalué. Prix réévalué : 429, 16 €/an sur l'indice d'avril 2016.

***Question de M. THOREL :** Dans les faits, y a-t-il augmentation des redevances ?

***Réponse de Monsieur SEGURET :** Dans le cas du parking de la Romegüière, comme je l'ai dit précédemment, le prix étant révisable chaque année sur la base de l'indice des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages hors tabac de l'INSEE, base 2015, **il s'agit d'une actualisation** prévue par une délibération de 1996. Nous appliquons donc la règle.

***Madame COLOCCI**

Dans le cas des tarifs relatifs aux places du marché de producteurs et artisans : oui on peut parler d'augmentation ...encore faut-il considérer la problématique :

Une délibération prise en 2010 fixait le prix des emplacements des producteurs locaux du marché place de l'Eglise, seul existant à l'époque à 1 €. Mais, le Trésor Public se refuse à émettre un titre pour une somme aussi modique voire symbolique.

La commune de fait n'encaissait plus rien. Or, l'occupation du Domaine Public ne peut être gratuite et doit faire l'objet du paiement d'une redevance. Par ailleurs, le marché place de l'Eglise ne fonctionnant plus faute de clients, la commune a décidé la création d'un marché place Sainte Barbe sachant que le marché place de l'Eglise est tout de même maintenu, en fixant un prix des emplacements aligné sur la commune voisine de La Gaude, à savoir 15€/mois.

***Monsieur LE ROY :** les terrasses, étalages des commerces paient-ils aujourd'hui une redevance ?

***Monsieur le Maire :** Bien sûr mais aucune augmentation sur ces redevances n'a été décidée.

Le conseil municipal, à l'exception de Messieurs THOREL, LE ROY, BOTTIN, GIMENES, FERRARI et de Madame MARGUERETTAZ qui s'abstiennent, approuve l'instauration de la tarification ci-dessus présentée.

11. Agenda 21 métropolitain – Réponse à appel à projets **(Rapporteur : Madame Isabelle GHISONI)**

Madame Isabelle GHISONI rappelle que la Métropole Nice Côte d'Azur a décidé de mettre en place, en 2015, un appel à projets (AAP) relatif à son Agenda 21. Son objectif étant d'aider les communes inscrites dans cette démarche à la réalisation des actions qui leur sont propres.

Pour mémoire, la commune s'est déclarée partenaire, lors de la préparation de l'Agenda 21 adopté en avril 2013, pour plusieurs actions inscrites à celui-ci et avait présenté plusieurs projets en 2015 dont celui « des ruchers partagés » pour lequel elle a reçu une subvention d'un montant de 1250 euros.

Madame GHISONI précise qu'un nouvel appel à projet, toujours réservé aux communes du territoire inscrites dans l'Agenda 21 métropolitain a été lancé par la Métropole pour l'année 2016.

Aussi,

Considérant que ce nouvel appel à projets s'inscrit toujours dans le plan d'actions engagé par la commune de Saint-Jeannet dans le cadre de sa politique de développement durable.,

Considérant que l'Agenda 21 est un programme d'actions pour le 21ème siècle, qui prend en compte les trois piliers du développement durable : l'économie, le social et l'environnement.

Considérant que le projet proposé en 2015 relatif à « la Planification et l'optimisation de la gestion écologique et participative des espaces verts de Saint Jeannet » prend en compte les trois aspects du développement durable précités,

Il est proposé au conseil municipal :

- **De répondre au nouvel appel à projet de la Métropole Nice Côte d'Azur en présentant le projet précité relatif à « la Planification et l'optimisation de la gestion écologique et participative des espaces verts de Saint-Jeannet »,**
- **D'accepter sans réserve le règlement (joint en annexe) édicté par la Métropole concernant la mise en œuvre des projets retenus, de leur financement et de leurs suivis techniques et financiers.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.**

***Monsieur LE ROY :** « Quid des ruches situées au virage de la Cabergue ?

***Information de Monsieur RASSE :** « Ces ruches appartenaient à l'association MAYA qui les a enlevées. En fait ces ruches « décoratives » vides ont été colonisées par les abeilles. L'endroit choisi s'avère peu judicieux à proximité immédiate d'une voie de circulation, stressant pour les abeilles et présentant quelques risques pour les automobilistes.

***Monsieur ARNAUDON :** « L'intitulé de la fiche de candidature fait référence à la gestion écologique et participative des espaces verts...Pourquoi ne pas avoir élargi aux espaces publics ? »

***Madame GHISONI** précise que dans le détail un peu plus loin dans le projet il est bien indiqué « l'entretien de tous les espaces publics : village, espaces verts, jardins, talus, chemins communaux, fleurissement...

***Monsieur LE ROY :** « Quels sont les intervenants ? Les agents de la Métropole ? Quand on voit l'état des rues ... »

***Madame GHISONI :** Nous allons essayer d'équilibrer la part de chacun. Service Technique, prestataires de service, et le développement d'un partenariat avec la Métropole.

***Intervention de Monsieur le Maire :** « Je ne peux pas vous laisser dire que les rues sont sales Monsieur LE ROY. La seule commune où la Métropole collecte encore les encombrants, c'est Saint – Jeannet. Or, dans de multiples endroits du territoire, on trouve de tout : baignoire, portes, moteur de bateau ! Si cela devait perdurer, la collecte des encombrants sera supprimée. La Métropole fait son travail. Ce n'est pas la défaillance de la Métropole qu'il faut mettre en cause mais l'incivisme !

***Monsieur LE ROY :** « Les axes principaux sont propres. Mais toutes les rues ne sont pas nettoyées...Il y a de l'herbe...et c'est sale.

La présence d'herbe n'est pas synonyme de saleté réplique **Monsieur le Maire**. En ce moment, les agents de la Métropole assurent le traitement des abords à la débroussailleuse toute la journée. Nous nous employons à lutter contre l'incivisme sous tous ses aspects. Ainsi, sur l'ensemble du village la nuit du 12 mai : 14 procès verbaux pour stationnement interdit ont été dressés dont 8 place de l'Eglise (action conjointe police municipale et gendarmerie). Je rappelle que le docteur Charles Alfred a fini brûlé vif chez lui faute pour le véhicule des pompiers de pouvoir accéder à son domicile dans les temps. Ces opérations de nuit seront renouvelées. De même nous allons mener des opérations avec la Fourrière pour capturer les chiens errants, lâchés dans les rues du village le matin par les propriétaires.

***Monsieur THOREL :** « Dans les dépenses du projet il est indiqué l'implantation d'une cuve ? A quel endroit ? Quid de l'achat d'un broyeur de végétaux ? »

***Madame GHISONI :** « Il s'agit en fait d'une cuve située sur la plate-forme d'un camion pas très volumineux. Cette cuve ne sera utilisée que pour les espaces impossibles à arroser au tuyau. L'achat d'un broyeur peut s'avérer intéressant car les broyats vont servir de paillage. Nous avons rencontré le responsable du Service des Espaces Verts de Vence qui nous prodigué quelques conseils, entre autres achat ou location d'un broyeur ? A réfléchir.

***Madame DEMESSINE :** « On ne peut hélas pas mutualiser avec les communes voisines dans la mesure où toutes devraient utiliser en même temps le broyeur. »

Le broyeur sera-t-il utilisé par les employés communaux ? Réponse affirmative.

Pourra – t-il, le cas échéant, être loué ? Réponse négative pour des problèmes de sécurité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, répond favorablement au nouvel appel à projet de la Métropole Nice Côte d'Azur en présentant le projet relatif à « la Planification et l'optimisation de la gestion écologique et participative des espaces verts de Saint-Jeannet » et accepte sans réserve le règlement (joint en annexe) édicté par la Métropole concernant la mise en œuvre des projets retenus, de leur financement et de leurs suivis techniques et financiers.

12. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

<i>Nature de la délégation</i>	<i>Décisions prises</i>
Arrêter et modifier l'affectation propriétés communales utilisées par les services publics municipaux	
Fixer tarifs droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 5% d'augmentation maximum	
Procéder, (limite de 2 millions d'euros), réalisation emprunts pour financement des investissements prévus par le budget, opérations financières utiles gestion des emprunts (remboursement anticipé, contrat de prêt de substitution pour refinancer capital restant dû) et de passer à cet effet tous les actes nécessaires	
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés montant inférieur à 500.000,00 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget	- Marché « Mission de Maîtrise d'œuvre – Travaux de mise en accessibilité » DG-01-2016 Entreprise titulaire : groupement INGEMETRIE SAS / AD'3 E / BOST INGENIERIE Notification le 09 mai 2016 Montant : 93.060,00€ TTC - Marché « Diagnostic et maîtrise d'œuvre pour l'étanchéité des toitures des bâtiments communaux » DG-02-2016 Entreprise titulaire : TEMPO CONSULTING Notification le 09 mai 2016 Montant : Tranche ferme : 5.760,00€ TTC Tranche conditionnelle 1 : 8.400,00€ TTC Tranche conditionnelle 2 : 14.340,00€ TTC.
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	
Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes	
Créer régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	
Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	Renouvellement de concession depuis juillet 2015 (6) Délivrance de concessions (5)

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €	
Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts	
Fixer, dans les limites de L'estimation des domaines le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	
Décider de la création de classe dans les Etablissements d'enseignement	
Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	
Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour des propriétés bâties ou non bâties, dans les zones urbaines, à urbaniser ou naturelles du P.L.U - UA / UB / UC / UG - et dans la limite des crédits inscrits au budget	
Intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants : responsabilité de toutes natures, mise en cause de la légalité des actes, défense des intérêts financiers de la commune, exercice des pouvoirs de police du maire, occupation irrégulière du domaine public ou privé communal, expropriation et expulsion	
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€	
De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local	

Signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux, ainsi que les conventions de projet urbain partenarial	
Exercer dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme	
Prendre les décisions mentionnées aux articles <u>L. 523-4</u> et <u>L. 523-5</u> du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune	

Par délibération en date du 23/04/2014 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter du personnel saisonnier, temporaire ou des vacataires	- Renouvellement Contrat Emploi d'Avenir pour 1 an à compter du 3 mars 2016 (Poste Administratif) – 25 heures hebdomadaires. - Recrutement de deux agents en vacations pour missions d'« aide aux devoirs » - Renouvelés tous les mois en fonction des besoins.
---	--

Le conseil municipal en prend acte.

***Questions diverses**

1/Echarpe, pavoisement et cérémonies

***Monsieur LE ROY :** « Certains de nos concitoyens s'étonnent du fait que lors des cérémonies commémoratives vous ne portez pas l'écharpe tricolore de maire et quid du pavoisement au village ? »

***Monsieur le Maire :** « Je vous invite à aller visiter les petites communes les jours de commémoration ...Des communes plus importantes mettent en place le pavoisement (Nice/Vence...). Comme je l'ai déjà indiqué je porte l'écharpe lors de manifestations, lors des célébrations des mariages et des baptêmes républicains. Vous n'aviez pas non plus votre beau costume me semble t-il Monsieur LE ROY, lors des dernières cérémonies.

C'est vrai que vous ne portiez pas votre bel habit de colonel rajoute Madame COLOCCI.

C'est parce qu'aujourd'hui je suis passé honoraire.

***Monsieur le Maire :** « Je vais faire un effort ».

2/ Nouveaux compteurs électriques

***Monsieur LE ROY :** Certaines communes ont fait l'effort de délibérer contre l'installation des nouveaux compteurs. Quid concernant notre commune ?

***Monsieur le Maire :** « Aujourd'hui, je ne me prononce pas. Je ne suis pas en capacité technique d'émettre un jugement. Je n'ai pas le recul suffisant. C'est difficile. Par exemple, l'installation des antennes par SFR : il faut savoir qu'à ce jour SFR n'a pas perdu un seul procès. Dire aujourd'hui que la multiplication des antennes est nuisible à la santé, je ne m'y risquerai pas. Ceci dit, il serait possible d'organiser une visite d'un centre domotique lié à l'application de ce nouveau compteur à Carros pour se rendre compte. Je reste le plus pragmatique possible. La loi nous l'impose, difficile d'aller contre. »

3/ Carrefour sur la 2210

***Monsieur LE ROY :** « Au niveau du carrefour sur la 2210, les gros blocs de béton mis en place pour des raisons sécuritaires (travaux de confortement) ont été déplacés par une société, comportement que je qualifierai de peu sérieux. S'ajoute à ce constat la présence de flaques nauséabondes. De surcroît, le panneau sur place est tordu et à moitié arraché. Je ne comprends que Monsieur PATALAS, adjoint aux travaux, hélas absent aujourd'hui n'ait pas fait de remarques à ce sujet.

***Monsieur le Maire :** « Le réseau assainissement passait sur du « privé ». Nous sommes sur du domaine privé. »

4/ Codes d'accès aux dossiers AMF

*** Madame MARGUERETTAZ :** « Nous n'avons toujours pas les codes d'accès aux dossiers AMF »

Nous non plus fait remarquer Madame COLOCCI.

***Monsieur le Maire** demande à Madame PANI, DGS de bien vouloir transmettre les codes à l'ensemble des élus.

5/Formation des élus

*** Madame MARGURETTAZ :** Les élus ont droit à la formation. Quid ?

***Monsieur le Maire :** « voir avec Madame PANI les formations susceptibles de vous intéresser dans la limite du budget octroyé à cet effet. »

6/Véhicule publicitaire

***Monsieur LE ROY :** « Nous avons vu de superbes photos sur le site des quartiers d'inauguration d'un véhicule ? De quoi s'agit-il ? »

***Monsieur le Maire :** « La société Infocom (spécialisée dans la location de véhicules avec affichages publicitaires) met à disposition de la commune un véhicule pour une période de deux ans.

En contrepartie d'emplacements publicitaires, des commerces et des entreprises ont participé au financement (Marché U, Boucherie La Fontaine, Fleurestyl, entreprises de la Zac Saint Estève....). A charge de la commune de l'assurer bien sûr. »

* **Madame MARGUERETTAZ** fait remarquer que les élus de l'opposition n'ont pas été invités.

Ce n'est pas normal reconnait Monsieur le Maire.

***Monsieur LE ROY** : « La Police municipale peut-elle l'utiliser ?

Réponse négative de Monsieur le Maire précisant que les véhicules de la police municipale doivent respecter une sérigraphie obligatoire.

***Monsieur LE ROY** : Qui va l'utiliser ? Peut-on louer le véhicule ?

***Monsieur le Maire** : « Ce sont les employés communaux qui pourront l'utiliser pour leurs déplacements. Il n'est pas possible de le louer ».

Levée de séance : 21h00

M. Jean-Michel SEMPÉRÉ,

Maire de Saint-Jeannet

